



2022.01032

P.P. CH-1951
Sion **A**

Poste CH SA

Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne



Références BA/CB
Date 16 mars 2022

Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) avec d'autres Etats partenaires à partir des années 2023 et 2024

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre lettre du 3 décembre 2021 concernant la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et nous formulons ci-après nos observations.

Le Gouvernement valaisan a toujours donné son accord de principe à la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements avec d'autres Etats, sous réserve que ces derniers remplissent les exigences internationales s'agissant de la confidentialité en matière fiscale (protection des données et respect du principe de spécialité) et offrent à leurs contribuables des possibilités suffisantes de régularisation.

La plupart des Etats et territoires avec lesquels l'EAR doit être introduit ne remplit pas encore entièrement les conditions (législation d'application, possibilités adéquates de régularisation, confidentialité et sécurité suffisantes des données fiscales) fixées par le Conseil fédéral dans les mandats de négociation adoptés le 8 octobre 2014 en vue de l'introduction de l'EAR. Ainsi, dans dix de ces douze Etats/territoires (Géorgie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Maroc, Moldavie, Monténégro, Thaïlande, Ouganda et Ukraine), la législation nationale de mise en œuvre requise n'est pas encore en vigueur, mais tous ces Etats se sont engagés à mettre en œuvre l'EAR avec un premier échange de renseignements jusqu'en 2023 au plus tard.

Les exigences internationales en matière de confidentialité et de sécurité des données ont été jugées satisfaisantes (Equateur) largement conformes à la norme (Géorgie, Jamaïque, Kenya, Maroc, Ouganda) ou conformes à la norme (Nouvelle-Calédonie). Pour cinq Etats, elles n'ont pas encore pu être suffisamment examinées par le panel d'experts du Forum mondial (Jordanie, Moldavie, Monténégro, Thaïlande, Ukraine).

En outre, seuls quelques-uns de ces Etats/territoires offrent ou offriraient à leurs contribuables des possibilités suffisantes de régularisation (Equateur, Kenya, Maroc, Moldavie, Thaïlande, Ouganda, Ukraine), tandis que d'autres n'offraient pas de telles possibilités (Géorgie, Jamaïque, Jordanie [seulement officieusement], Monténégro, Nouvelle-Calédonie).

Nous reconnaissons néanmoins la nécessité pour la Suisse d'étendre son réseau EAR. Elle met ainsi en œuvre ses engagements politiques internationaux et peut conserver la note « on track » comme la meilleure appréciation possible du Forum mondial. Le Conseil fédéral est toutefois invité à réexaminer, avant le premier échange de données, si les Etats partenaires respectent les prescriptions de la norme à ce moment-là.

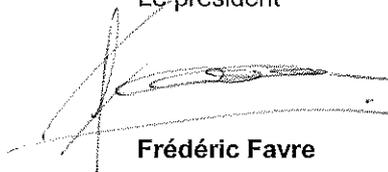


Compte tenu des remarques ci-dessus, le Conseil d'Etat est favorable à une extension du réseau EAR de la Suisse à ces 12 Etats supplémentaires à partir de 2023/2024.

Le Gouvernement valaisan vous remercie de l'attention que vous porterez à sa détermination et vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de sa considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président



Frédéric Favre



Le chancelier



Philipp Spörri

Copie à vernehmlassungen@sif.admin.ch